



ARRÊTE N° 2020/63

ARRÊTE MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

**ARRÊTE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS,
ROUTE BARRE LE VENDREDI 07 AOÛT 2020**

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L131-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements ; les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6, Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur toutes les portions du passage des chevaux de Mérens et de cavaliers dans un but de sécurité publique sur le parcours emprunté à l'occasion de l'inauguration « Les Cavalcades Licéroises » le 07 août 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 07 août 2020, le stationnement est règlementé comme suit :

- Le stationnement est interdit Chemin de la Basterne, rue des Barris, la route longeant la Vigne de l'Evêché, rue Neuve, rue de l'Hôtel Dieu côté droit en montant de la Croix de Milhères au stop de la Vigne de l'Evêché et des toilettes publiques à la Porto Del cassé des deux côtés de la voie, Place de l'Eglise, sur le parking longeant le mur de la Porto Del Cassé de 14 heures à 19 heures.

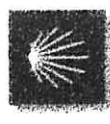
ARTICLE 2 : Le vendredi 07 août 2020, la circulation est ainsi modifiée :

- Une route barrée est mise en place à l'intersection de la rue de la Vigne de l'Evêché, de la rue de l'Hôtel Dieu (au niveau des toilettes publiques) et de la Croix de Milhères, Place de l'Eglise, rue de l'Horloge et rue des Nobles le temps du passage des chevaux et des cavaliers de 17 heures à 19 heures.
- Les habitants du quartier de la cité emprunteront le chemin du cimetière pour sortir du village le temps de la manifestation.
- L'accès devra rester libre en permanence pour les services de secours

ARTICLE 3 : Le vendredi 07 août 2020, la circulation est déviée comme suit :

- Le chemin du Boulant sera rétabli en double-sens de 17 heures à 19 heures, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de SAINT-LIZIER, conformément à législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.



ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi, les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-LIZIER.

ARTICLE 7 : Le Maire, les Adjointes et Adjoints aux Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- M. le Chef du centre de secours de SAINT-GIRONS
- Mme la Préfète de l'Ariège
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège – service des routes.

Saint-Lizier, le 28 juillet 2020
Le Maire,
Michel PICHAN.

